

La commission SSCT • NIVEAU 2

ENTREPRISE DE PLUS DE 300 SALARIÉS

Prévue par le code du travail, la formation renouvellement aux missions santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) va permettre aux élus du comité social et économique (CSE), membres de la commission SSCT, de parfaire et d'actualiser leurs connaissances.



PUBLIC

- Membres de la CSSCT dans une entreprise de plus de 300 salariés



PRÉREQUIS

- Avoir suivi la formation « Les missions SSCT du CSE • Niveau 1 ».



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques, méthodologiques et législatifs
- Pédagogie active
- Livret stagiaire
- Étude de cas
- Échanges et travaux en grand groupe et sous-groupes
- Travail intersession



OBJECTIFS

- Réaliser un diagnostic de fonctionnement de l'instance et apporter des pistes d'amélioration.
- Renforcer son rôle en tant qu'acteur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail en analysant les principaux documents nécessaires au fonctionnement du CSE.
- Analyser et émettre un avis sur le rapport annuel SSCT au cours de l'année et sur le PAPRI Pact de l'année à venir, dans le cadre de la consultation sur la politique sociale.
- Analyser des situations de travail complexes tels que les risques psychosociaux (RPS).
- S'approprier les dimensions de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et les développer dans son entreprise.



PROGRAMME

- Le diagnostic de fonctionnement du CSE
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels et environnementaux de son entreprise
- Le PAPRI Pact et le rapport annuel de son entreprise
- Les situations de travail complexes : troubles musculosquelettiques (TMS), risques psychosociaux...
- La qualité de vie et des conditions de travail



DURÉE
5 jours

3 jours + 2 jours



DATES ET LIEUX

- 19 > 21 mars et 27 > 28 mai 2025, Erdeven (56)
- 14 > 16 mai et 11 > 12 septembre 2025, Camaret (29)
- 15 > 17 octobre 2025, Mür-de-Bretagne (22) et 11 > 12 décembre 2025, Plérin (22)

TARIF €

- 2125 € / participant

Frais d'hébergement et de repas en sus

• Prise en charge des frais de formation : employeur •